

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**
CS-25-206

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la Braderie du jeudi de l'Ascension.

Adresse :

- Rue du Général Leclerc.
- Place Sainte Croix.
- Rue Thiers.
- Rue du Général de Gaulle.
- Rue des Fontaines.
- Rue Pierre Asse.
- Rue des Ruisseaux.
- Rue Thomas Lindet.
- Rue Delamotte.
- Rue de l'Union.
- Rue Robert Lindet.
- Rue Saint Vincent de Paul.
- Rue de Geôle.
- Rue Glatigny.
- Place de l'Ancien Hôtel Dieu.
- Rue de Lisieux.
- Rue Gaston Folloppe.
- Rue Gabriel Vallée.
- Rue Auguste Leprévost.
- Rue Michel Hubert Descours.
- Rue Albert Parissot.
- Rue Gambetta.
- Rue de l'Abbatiale

Période : Du mercredi 28 mai 2025 23h00 au jeudi 29 mai 2024 de 23h00.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **ADCAP BERNAY**

CONSIDERANT : Pour le bon déroulement de la braderie du jeudi de l'Ascension, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 28 mai 2025 23h00 au jeudi 29 mai 2024 de 23h00 la circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles seront interdit sur les voies mentionnées ci-dessus.

Par voie de conséquence les rues du Général Leclerc, Place Sainte Croix, Thiers, du Général de Gaulle section comprise au droit du n°54 jusqu'au n°38, Pierre Asse, des Ruisseaux, des Fontaines au droit du n°16 jusqu'au n°5, de l'Union, Robert Lindet, Saint Vincent de Paul, Geôle, Michel Hubert Descours section comprise au droit du n°45 jusqu'au carrefour avec la rue Robert Lindet, Albert Parissot, Gambetta au droit du n°5ter jusqu'au n°2, de l'Abbatiale au droit du n°9 jusqu'au n°1, Glatigny, Place de l'Ancien Hôtel Dieu section comprise au-devant des toilettes publiques jusqu'à la rue Thiers, Gaston Folloppe, Gabriel Vallée, de

Lisieux au droit du n°8 jusqu'au n°2, Auguste Leprévost section comprise au droit du n°1 jusqu'au n°7 sauf service et secours d'urgence.

Un sens unique de circulation est instauré sur la rue Lobrot section comprise au droit du n°1 jusqu'au carrefour avec la rue Judith de Bretagne. Les véhicules ne pourront circuler que dans le sens rue Alexandre vers la rue Michel Duroy.

Les déviations de circulation relatives à ces interdictions interdiction se feront par les rues de la Concorde, Boulevard de Normandie, Boulevard Sylla Lefèvre, Boulevard Dubus et la rue de Morsan dans un sens et la rue du Pont de l'étang, de Lisieux, Du Chanoine Porée et la rue des Fontaines dans l'autre sens.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise à disposition par le Service technique de la Ville de Bernay et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains est et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

P.O. VASSEUR Sylvie
signé électroniquement le 12/05/2025,
par VASSEUR Sylvie, Directeur(trice) Générale des Services

